## Initiatives ministérielles

producteurs canadiens, mais sont expédiées au Canada pour être vendues aux consommateurs.

Certains membres du comité se sont efforcés d'instaurer une distinction entre ce type de demande et les besoins en matière de cultures vivrières parce que ce genre de projet de loi crée le risque que s'instaurent des monopoles ou que des brevets visent certaines cultures vivrières. Nous assistons déjà à une tendance au monopole dans le secteur des semences et cela ne fait que renforcer le pouvoir des grandes multinationales de tirer toujours plus de profits des obtentions végétales.

L'une des conditions posées par la Fédération canadienne de l'agriculture est que le projet de loi C-15 maintenne les exemptions de redevances applicables aux semences produites dans la ferme même. Il est capital pour les agriculteurs que cette exemption soit maintenue car il s'agit pour eux d'une source d'approvisionnement en semences sûre et économique. Le texte du projet de loi n'a pas été modifié. Si je me souviens bien, ces exemptions sont laissées à la discrétion du directeur qui administrera la loi, mais, dans son mémoire, l'union des agriculteurs a à nouveau manifesté son inquiétude au sujet des coûts des semences pour les agriculteurs. L'union estime qu'il faut permettre aux agriculteurs d'utiliser les semences qu'ils produisent eux-mêmes à partir de leurs propres récoltes.

Je vous donne deux exemples de pays où la situation prouve que ces inquiétudes sont, dans une certaine mesure, justifiées. En Angleterre, par exemple, on nous a dit que les semences produites dans la ferme sont exemptées, à condition qu'elles y soient nettoyées. Toutefois, si le nettoyage de ces semences y est fait au moyen d'un dispositif portatif qu'on utilise également au Canada, un autre paiement de redevances serait requis pour nettoyer telle ou telle variété de semence, même si elle a été produite dans la ferme pour utilisation sur place.

Les agriculteurs hésitent à commencer à le faire, car ils savent que l'Angleterre a imposé après coup des conditions supplémentaires aux agriculteurs.

Fait à signaler, la taxe sur les produits et services s'appliquera aux frais de nettoyage des graines utilisées dans la ferme. Comme on tiendra des livres, ce sera très facile de surveiller les transactions, et les structures administratives qui permettront aux sociétés de percevoir les redevances sur les semences réutilisées dans la ferme seront en place.

J'aimerais également citer les propos de M. Hans Leenders, secrétaire général de la Fédération internationale du commerce des semences dont le siège social est en Suisse. Dans un discours prononcé en mai 1986, repris dans le *Seedman's Digest*, publication américaine, il a épousé les vues d'un producteur de semences, car il est propriétaire d'une entreprise de semences qui appartient à sa famille depuis trois générations.

Il a rappelé la nécessité de pouvoir percevoir des redevances sur les semences produites dans la ferme et destinées à y être réutilisées. Voici en partie ce qu'il avait à dire:

Au demeurant, personne n'est complètement libre de faire ce qu'il veut dans sa maison ou dans son entreprise. Il ne faut pas oublier que la plupart des pays interdisent la production clandestine d'alcool, d'armes à feu et de stupéfiants, même pour l'usage personnel.

Le matériel de reproduction végétale est devenu un produit technique qui attire de plus en plus les investissements. Même si dans la plupart des pays, les agriculteurs ont toujours pu conserver les semences de leurs propres récoltes, il ne serait plus équitable, de nos jours, de les laisser utiliser ces semences pour des cultures commerciales sans payer de redevances.

On devine clairement sur quel terrain l'industrie internationale des semences cherche à nous amener. Les auteurs du projet de loi et le directeur responsable de l'application du projet de loi auront beau dire qu'ils n'ont aucunement l'intention d'autoriser le versement de redevances sur les semences produites et réutilisées à la ferme, l'industrie des semences ne voudrait pas en rester là.

Je vous rappelle que c'est elle qui pousse le Canada et le ministère de l'Agriculture à adopter une législation sur les obtentions végétales depuis 15 ans, et elle vient de réussir aujourd'hui.

Ce n'est qu'une première démarche parmi de nombreuses autres qu'elle compte faire pour pouvoir extirper, en se servant de notre système judiciaire, des redevances et des bénéfices sur les 400 millions de dollars de semences utilisées au Canada actuellement.

J'ai dit que je ferais le tour de certaines conditions qu'a posées la Fédération canadienne de l'agriculture. J'ai signalé que la première condition, c'était que les semences produites par les agriculteurs continuent d'être exemptées du paiement de redevances.

Deuxièmement, le projet de loi devait prévoir également une disposition sur la délivrance de licences obligatoires, afin de s'assurer qu'une variété protégée soit offerte à la population à des prix raisonnables. Dans le projet de loi, cette protection des prix raisonnables est laissée complètement à la discrétion du directeur. On s'en remet simplement à son bon jugement et à celui des directeurs à venir. Ainsi, cela peut changer en tout temps,